

COMPTE RENDU MUNICIPAL DU 25/06/2009

Présents : Mrs LABORDE, COURTY, LAHILLADE, LE GARREC,
TOUYA, RIU, LASSALLE, YVORA, FRADET.
Mmes CLAVERIE, DUVERDIER, LESGARDS.

Excusés : C.EXPERT, G.ADOUE et S.SOMERVILLE.

Mme DUVERDIER Valérie est nommée secrétaire de séance.

*** Demande de parachutage.**

Les parachutistes de Bayonne ont renouvelé leur demande de parachutage dans les barthes avec une fréquence plus importante d'essais, jusqu'à 12 dans la journée et 4 jours par mois. Le conseil, trouve cette fréquence excessive et leur proposera la période qui débutera après le fauchage des foins, jusqu'à novembre avec moins de sauts, c'est à dire aux conditions de leur première demande.

*** Giro broyeur parcelle 1, 2 et 3.**

Le conseil décide de sous traiter le broyage des parcelles 1, 2 et 3.

*** Curage Lac des Thermes.**

Face à l'ensablage du lac, le conseil charge S. Lahillade de demander des devis pour le curage.

*** Ecole Numérique Rurale : décision modificative.**

Le 31 mars 2009, le Ministère de l'Education Nationale a lancé le programme du développement du Numérique dans les 5000 écoles situées dans les communes rurales de moins de 2000 habitants. Ce projet prévoit l'équipement numérique, l'accompagnement et la formation des enseignants, une subvention de 80 % du montant total H.T. du projet plafonnée à 9 000 € sera versée aux communes choisies. (61 projets seront retenus dans notre département).

La commune consciente qu'un projet de telle envergure n'était pas réalisable sans ce programme, les commissions Ecole et Administrative, en partenariat avec l'équipe enseignante, ont présenté un projet respectant scrupuleusement le cahier des charges proposé et ce, dans des délais impartis très courts. Mr le maire annonce au conseil que la candidature de Saubusse a été retenue et fait partie des 24 premiers projets subventionnés et propose la décision modificative suivante :

- en recettes : ajouter la subvention de 9 000 € au compte 1321,
- en investissements : une dépense minimum de 13 500 € TTC au compte 2183.

Pour cet investissement, 2 000 € environ de TVA seront remboursés l'année suivante dans le cadre du FCTVA.
Le conseil adopte à l'unanimité cette décision.

*** Parcours de santé.**

La partie entre Garouns et la traite de la Hountasse reste à dégager ; à ce jour, les travaux de déblayage n'ont toujours pas été réalisés par les propriétaires.

*** Bail pour Mr et Mme NAVARRO.**

Le conseil décide de reconduire le bail, à Mme NAVARRO, pour un emplacement situé en face de son commerce, sur une longueur de 10 mètres et sur largeur n'excédant pas 3 mètres à l'extérieur de la bordure du trottoir. Le bail est conclu pour une période d'un an, renouvelable et moyennant la somme de 30 € / an.

Le conseil répond favorablement à la demande de Mr et Mme NAVARRO pour l'exploitation d'une brasserie-pizzeria, et pour bénéficier en façade, d'un emplacement en terrasse, sur une longueur de 10 mètres et une largeur n'excédant pas 3 mètres à l'extérieur de la bordure du trottoir. Le bail est conclu pour une période d'un an, renouvelable, il est consenti moyennant la somme de 30 € / an.

*** Bail Salon de Coiffure.**

Le conseil décide de reconduire le bail pour une période d'un an, à Mme LEMONIER, gérante d'un salon de coiffure, pour un emplacement situé en face de son commerce sur une longueur de 5 mètres et une largeur n'excédant pas 2 mètres à l'extérieur de la bordure du trottoir. Le bail est conclu pour une période d'un an, renouvelable et moyennant la somme de 25 € / an.

*** P.L.U. : nouvelles dispositions pour les logements sociaux.**

La commune a demandé à MACS, l'autorisation d'abaisser le taux de servitude de mixité sociale (actuellement fixé à 22%) : 21 logements seront construits prochainement. Le PLH préconisait la réalisation de 6 logements minimum. MACS ayant répondu favorablement à cette demande, le conseil propose de réfléchir pour le prochain conseil au nouveau pourcentage à fixer.

*** Etude subvention F.I.S.A.C. (Subvention D.D.R. refusée).**

La mairie avait adressé à la Préfecture, un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de développement rural (DDR) dans le cadre de la création du pôle médico-commercial. Le projet ne rentre pas exactement dans le cahier des charges prévu à cet effet, la demande n'a pu aboutir. Cependant, l'aménagement de locaux destinés à la création, au maintien ou modernisation de commerces de proximité pourrait être éligible au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre des opérations rurales individuelles. Ce projet doit être précédé d'une étude de faisabilité. Le conseil autorise le maire à poursuivre cette étude.

*** Révision tarifs cantine et garderie.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de répercuter la révision contractuelle des prix pratiqués par la Sté Ansamble Aquitaine. En conséquence, à partir de la rentrée prochaine, le prix du repas sera : en Maternelle : 1,90 €/enfant, en Primaire : 2,30€/enfant et pour les Adultes : 4,30€/personne.

A partir également de septembre 2009, le règlement de la cantine sera effectué mensuellement sur la base de : 16,50 € pour un enfant; 26,00€ pour deux enfants et 34,00 € pour trois enfants.

*** Révision prix portage repas.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de répercuter la révision contractuelle des prix pratiqués par la Sté Ansamble Aquitaine. En conséquence, le prix du repas porté sera de 6,80€ par personne à compter du 1er Octobre 2009.

*** Révision tarif trinquet.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les tarifs de location du trinquet seront à compter du 1er octobre 2009 :

- particulier journée : 10,70 €/h
- particulier soirée : 12,50 €/h
- particulier soirée trimestre : 11,70 €/h
- ligue : 9,50 €/h

*** Régime indemnitaire du personnel.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'améliorer le régime indemnitaire au profit des personnels contractuels, stagiaires et titulaires.

En 2009, le versement se fera en partie en juillet, en partie en décembre, ces taux seront respectivement :

- de 115% et 120% par semestre pour les agents à temps complet
- de 100% par semestre pour les agents effectuant plus de 20/35ème
- de 80% par semestre pour les agents effectuant plus de 10/35ème
- de 40% et 45% par semestre pour les agents effectuant moins de 10/35ème

Ces taux sont applicables aux bases en vigueur au moment du paiement. Les conditions de présence sont inchangées.

*** Modification article 3 des statuts de MACS.**

Objet : Projet de Modification de l'article 3 des statuts de MACS - FIXATION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le rapporteur expose que l'article 3 des statuts de MACS est rédigé comme suit :

" Le siège de la communauté est fixé à Saint Vincent de Tyrosse ".

Le rapporteur propose que l'article 3 des statuts de MACS soit modifié comme suit :

" Le siège de la communauté de communes est fixé Allée des Camélias à St Vincent de Tyrosse - 40230 "

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire de l'article 3 concernant la fixation du siège de la communauté de communes.

*** Modification article 7.4. des statuts de MACS.**

Objet : Projet de modification des statuts de MACS relative à la constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires - MODIFICATION DE L 'ARTICLE 7-4 " AUTRES COMPETENCES ".

Le rapporteur expose que le code de l'urbanisme prescrit à son article L.221-1 que sont habilitées à acquérir des immeubles au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières, une série de structures publiques énumérées limitativement. Il s'agit : de l'Etat, des Collectivités locales, de leurs groupements y ayant vocation, des syndicats mixtes, des établissements publics mentionnés aux articles L.321-11 et L.321-4.

Ainsi ces structures publiques tiennent cette compétence de la loi y compris les EPCI lesquels en tant que personne morale de droit public, détiennent un patrimoine et disposent donc de la capacité juridique d'acquérir un patrimoine, voire de le vendre. Le projet se présente comme suit :

7.4.5 Constitution de réserves foncières

La communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L.221.1 du code de l'urbanisme, est compétente en matière de constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la proposition de modification statutaire de l'article 7-4 " Autres compétences " en ce qui concerne la création d'un alinéa 5 nouveau relatif à la compétence de MACS en matière de " constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ".

*** Convention avec MACS pour travaux de voirie effectués par les agents communaux.**

La commune de SAUBUSSE a été amenée à effectuer des prestations de main d'oeuvre relevant de la compétence voirie de MACS. Cette dernière prend en charge les prestations de main d'oeuvre de la commune au temps passé sur la base de 13€ de l'heure soit à hauteur de la somme globale de 1 859.00€.

La communauté de communes s'engage à inscrire cette somme dans son budget et à la verser à la commune de SAUBUSSE dans le mois qui suit l'émission du titre.

*** Divers**

- Le conseil décide de répondre favorablement à Anabelle Chuitton pour utiliser une salle de l'école pour la pratique des cours de danse cet été.
- Il est demandé aux chasseurs de s'adresser à la mairie pour effectuer tous travaux dans les barthes.
- Bernard Lassalle a sollicité le Pays Landes Adour Océanes afin de participer au projet du futur port. Celui-ci a reçu un accueil favorable.
- Le conseil répond positivement à la demande de Mr et Mme Sarciat André pour acquérir une concession au cimetière communal d'une superficie de 5m².
- **Rappel : distribution de sacs poubelles** à la mairie, le mercredi et le jeudi de 14h à 17h.
- Le conseil valide le remplacement du photocopieur de la mairie par un modèle neuf équipé d'un scanner couleur et d'une carte réseau, pour une location mensuelle de 57 € H.T.
- Suite aux dégâts causés par la dernière tempête et suite à la réunion technique organisée en partenariat entre ERDF et le SYDEC et sur ordonnance du préfet, il a été programmé pour la période 2009-2011 des travaux de sécurisation et de modification de lignes basse tension sur notre commune, notamment dans le secteur de la route d'Escornebéou. D'autre part et dans l'hypothèse d'une autre catastrophe de grande ampleur, il a été défini comme lieu de vie sécurisé : la salle des fêtes, du fait de son accessibilité et de la proximité du transformateur EDF récemment installé.
- Fibre optique : la connexion vers les abonnés initialement prévue pour juin puis septembre 2009 est à nouveau repoussée à janvier 2010.

***Les rendez-vous du mois ***

- **Mardi 14 Juillet** : " Barricot républicain " toute la journée sur la place de l'Eglise, 20 h Repas et Bal
- **Dimanche 19 juillet** : VIDE GRENIER à Saubusse
- **TOURNOI BASCO LANDAIS** : les 22 - 29 Juillet ; 05 - 26 Août ; 02 et finale samedi 12 septembre 2009.
- **TOURNOI de PALA** : à compter du 20 Août jusqu'au 31 Octobre : inscription jusqu'au 20 juillet auprès de Cédric Claverie 1100, route de Maremne à Saubusse. Inscription : 36 € par équipe.